

4 Canal de la Seine (avant 1840)	27	Pied Secundo.
5 Canal de la Seine (après 1840)	16	id.
6 Canal de la Seine (à la place)	70	id.
7 Canal du moulin d'Annet	157	id.
8 Canal de Pusins. Dour-	150	id.
9 Canal de Pusins. Offres	50	id.
10 Canal de Valenciennes	40	id.

Art. 2. Les quantités fixées pour les quatre derniers prisés ci-dessus sont celles déterminées par les arrêtés de réglementation.

Art. 3. La prise d'eau du Canal projeté de Mézières sera fermée du 15 août jusqu'à la fin septembre, et ne pourra jamais être ouverte durant cette période, qu'en cas de surabondance de la Vaire bien constatée et avec l'autorisation du Préfet.

Article 4. — Dans tous les cas cette prise d'eau pourra être également fermée sur un ordre du Préfet, même avant le 15 août si cette mesure était reconnue nécessaire dans l'intérêt des autres prisés déjà existantes.

Article 5. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Castellane et à M. le Juge-maire en chef chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Signé, le 26 Janvier 1870  
 Agné-Jacques de Camille

Pour Copie Conforme.

*J. Agné*

Pour Copie Conforme

Mézières le 18 Decembre 1873.

*Lafit* Président du Tribunal

4 Canal de la Seine (arrivant 18 <sup>h</sup> 10)	27	Pas Secours.
5 Canal de la Seine (arrivant 9 <sup>h</sup> )	16	id.
6 Canal de la Seine (à la place)	70	id.
7 Canal du moulin d'Annet	157	id.
8 Canal de Pusins. Dour-	150	id.
9 Canal de Pusins. Offres	50	id.
10 Canal de Valenciennes	40	id.

Art. 2. Les quantités fixées pour les quatre derniers prisés ci-dessus sont celles déterminées par l'avis arrêté de réglementation.

Art. 3. La prise d'eau du Canal projeté de Mézières sera fermée du 15 août jusqu'à la fin septembre, et ne pourra jamais être ouverte durant cette période, qu'en cas de surabondance de la Vaire bien constatée et avec l'autorisation du Préfet.

Article 4. — Dans tous les cas cette prise d'eau pourra être également fermée sur un ordre du Préfet, même avant le 15 août si cette mesure était reconnue nécessaire dans l'intérêt des autres prisés déjà existantes.

Article 5. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Castellane et à M. le Juge-maire en chef chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Signé, le 26 Janvier 1870  
 Agné-Jacques de Camille

Pour Copie Conforme.

*J. Agné*

Pour Copie Conforme

Mézières le 18 Janvier 1870.

*Lafit* Président du Juge-maire